

**PROCÈS - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024**

L'an 2024, le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 14 mars 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 14 mars 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Céline ROHAUT à Sébastien COURBET, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2024
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Communication du Maire

ADMINISTRATION :

- 4) Protocole de jumelage entre la municipalité de Santa Cruz au Cap-Vert et la commune de Longueau
- 5) Zones d'accélération de productions d'énergies renouvelables : bilan de la concertation
- 6) Zone de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS)
- 7) Rétrocession de parcelles à la société Foncière Vesta
- 8) Modification du tableau des effectifs

FINANCES :

- 9) Subventions aux associations
- 10) Subvention à l'association des étudiant(e)s sage-femmes d'Amiens (AESFA)
- 11) Débat d'orientation budgétaire (DOB)
- 12) Questions diverses

1) Procès-verbal du conseil municipal en date du 16 février 2024 :

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 16 février est adopté à 24 voix et 3 absentions de Monsieur Patrice BOUCHER, Monsieur Jean DISMA et de Monsieur Fabrice DEVAUX.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Claude DELOHEN est désigné secrétaire de séance.

3) Communication du Maire :

- Dimanche 24 mars : repas des aînés près de 300 personnes sont attendues : les inscriptions ont eu lieu en deux temps et toutes les personnes qui le souhaitaient ont pu s'inscrire. Ce repas rencontre de plus en plus un franc succès et plus de personnes veulent participer. Il faudra réfléchir à soit délocaliser ce repas dans une autre salle ou changer la donne pour que personne ne soit oublié ou non accepté. Le maximum avec Monsieur BLIN est apporté pour pouvoir accueillir le plus grand nombre d'administrés séniors. Nous avons monté en qualité de repas mais aussi en qualité d'animation et aujourd'hui même les jeunes séniors de 65 ans veulent y participer. C'est une vraie fête et une vraie rencontre.

-Dimanche 31 mars : la chasse à l'œuf est destinée aux enfants de Longueau jusqu'à 10 ans comme précisé sur l'affiche, mais aussi enfants scolarisés dans les écoles et les centres de loisirs de Longueau.

4) Protocole de jumelage entre la municipalité de Santa Cruz au Cap-Vert et la commune de Longueau

RAPPORT :

Considérant la sollicitation de la commune de Santa Cruz au Cap-Vert afin de conclure un partenariat avec la commune de Longueau lors de l'été 2023,
Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 24/07/2023 et les informations de Monsieur le Maire en conseil municipal,
Considérant la visite au Cap-Vert de Monsieur le Maire et de Monsieur Gayino en février 2024,
Un protocole de jumelage entre Santa Cruz au Cap-Vert et la commune de Longueau est proposé pour ratification.

Monsieur le Maire explique que la convention de jumelage a été engagée le 20 février 2024 au Cap-Vert entre M. Carlos SILVA Maire de Santa Cruz et la commune de Longueau.

Celle-ci permettra de mettre en place une coopération dans les domaines du sport, de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de la mobilité internationale, et d'aider à la recherche de subventions dans les domaines de l'eau et l'assainissement.

La signature de ce jumelage est une étape importante pour les deux villes, démontrant l'engagement des autorités municipales à promouvoir des relations fortes et durables.

DEBAT :

Monsieur Patrick DEROGY : on se réjouit de ce jumelage mais qui va suivre ce jumelage entre les municipalités de SANTA GRUZ et Longueau ?

Il ne pense pas que ce soit le CJEVL car dans son intitulé il y a Européen.

Est-ce qu'une association va être créée ou ce sera suivi par un conseiller ou adjoint ?

Monsieur le Maire répond que ce sera géré entre les communes de Longueau et Santa Cruz au Cap-Vert. Il précise que seuls les maires avec Monsieur Grégoire GAYINO sont entrés en contact mutuellement et peut-être que par la suite cela pourra un adjoint ou un conseiller municipal qui aura en charge de mettre en place toutes les belles choses que nous souhaitons mettre en place sur la jeunesse, la culture, l'éducation et la mobilité internationale sans pour autant oublier les subventions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, puisqu'il faut savoir qu'aujourd'hui à Santa Cruz, 25% de la population n'a pas accès à l'eau (les habitants vont chercher l'eau avec des bidons et des bassines).

C'est vraiment une opportunité de pouvoir signer avec Santa Cruz à ce niveau-là même si nous n'avons pas cette compétence et que c'est Amiens Métropole. Néanmoins nous pouvons grâce à des fonds européens aller chercher ces aides pour que Santa Cruz puisse en bénéficier.

Si nous allons plus loin, seulement 50% de la population est dotée d'une salle de bain et autre ; très peu de personnes ont l'assainissement collectif alors ça avance, et ce protocole de jumelage pourra aider.

Il faut savoir qu'à Santa Cruz la jeunesse va jusqu'à 35 ans et qu'on les aide et ce n'est pas comme en France. Nous avons pris des contacts comme par exemple avec l'équipe de basket-ball qui pourrait venir sur notre commune et inversement, rien n'est fermé nous ne sommes qu'au début de ce jumelage et donc par conséquent nous allons essayer de s'aider mutuellement.

Monsieur Sébastien COURBET a quelques remarques sur la communication de ce jumelage au Cap-Vert :

Il est stupéfait de savoir que nous sommes jumelés avec le Cap-Vert sur une décision de bureau municipal où six personnes étaient présentes ce jour-là et ensuite il y a eu une communication sur le facebook de la Mairie avec un commentaire, le sien où il remercie la ville de Longueau de l'information du futur jumelage avec le Cap-Vert.

Ensuite avec le bureau municipal du 22 janvier où Monsieur le Maire informe de son prochain échange au Cap-Vert et sollicite un élu pour un départ au 18 février ; et le 16 février une information dans la communication du Maire au conseil municipal où Monsieur le Maire indique qu'il partira au Cap-Vert. Sa remarque est de savoir, comme il gère les relations dans le comité de jumelage (CJEVL) et la ville de Longueau, pourquoi il n'en a pas été averti ni même en réunion de groupe ce qu'il trouve dommage. Il demande qui en est à l'initiative ? Pourquoi avoir choisi Longueau et non pas une autre commune puisqu'apparemment c'est une initiative de la Métropole ?

Son interrogation se fait aussi par rapport aux subventions attribuées au comité de jumelage ; comme vous le savez tous, une subvention de 10000 € est votée tous les ans plus une subvention d'1€ par habitant, ce qui fait à peu près une subvention 15000 à 16000 €. Quand on sait tout ce que le comité de jumelage met en place de belles festivités, avec 16000 € on ne peut pas faire beaucoup de choses ; surtout quand on fait venir des personnes de 3 pays étrangers et là qui plus est avec le Cap-Vert qui ne sera pas géré par le comité de jumelage. Les subventions se feront directement de la Mairie et non pas verser une subvention de 10000 € comme il est fait pour le comité de jumelage, pour faire des échanges constructifs mais aussi culturels et sportifs.

Monsieur le Maire précise CJEVL : comité de jumelage européen de la ville de Longueau ce qui veut tout dire et jusqu'à preuve du contraire que le Cap-Vert n'est pas européen. C'est pour cela que ce jumelage avec le Cap-Vert ne peut pas être associé au CJEVL car il n'est pas européen. Concernant le CJEVL une subvention de 10000 € + 1 € par habitant ce qui fait 5807 € si nous prenons le dernier recensement INSÉE. Aujourd'hui la ville de Longueau, effectivement fait venir des personnes des villes jumelles, la dernière fois nous avons pu envoyer une équipe de football et c'est la Mairie de Longueau qui a payé intégralement ce déplacement en plus des subventions, ce qui a coûté un peu plus de 6000 €.

Cette année, nous allons inviter des jeunes footballeurs Bulgares ici en France ce qui nous coûtera à peu près la même somme en avion sans compter les frais d'hébergements et autres. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le CJEVL qui paye ces frais mais la ville de Longueau. Aujourd'hui

l'objectif n'est pas de baisser les subventions du CJEVL mais tout simplement de se dire que sur des actions que le CJEVL souhaite mener, est-ce que la commune de Longueau s'inscrit dans ces actions ou pas ? Non il y a des actions que la ville de Longueau n'a pas demandé. Malgré tout le CJEVL souhaite envoyer la chorale en Bulgarie mais ce n'est pas à l'initiative de la commune. Le CJEVL financera par lui-même l'envoi de la chorale.

Ce sont des choix effectivement politiques et comme Monsieur Sébastien COURBET l'a indiqué, ce choix a été fait par six personnes au bureau municipal. Monsieur le Maire rappelle qu'au bureau municipal tous les adjoints et adjointes sont invités et vient qui veut et vient qui peut. Si, que six personnes étaient présentes cela peut être dû aux indisponibilités des uns et des autres même si Monsieur le Maire ne se rappelle pas qu'il n'y avait que six personnes mais pourquoi pas.

Le rôle du bureau municipal est aussi de prendre des décisions et Monsieur le Maire en informe régulièrement et estime l'avoir fait, et si les conseillers municipaux sont contre la ratification entre les communes de Santa Cruz au Cap-Vert et de Longueau, Monsieur le Maire en prend note mais ce ne sera pas au détriment du comité de jumelage bien au contraire.

Monsieur Fabrice DEVAUX indique que le Cap-Vert est un archipel du Portugal et que c'est Portugais. Il demande aussi quel est l'engagement total de la commune sur ce budget car s'il y a un partenariat il y a un budget et que si c'est européen c'est un archipel et de ce fait pourquoi ne pas le rattacher à notre comité de jumelage ce qui sera beaucoup plus facile à gérer pour tout le monde ?

Monsieur le Maire indique que le Cap-Vert a obtenu son indépendance depuis 1975 et qu'il n'est pas européen alors effectivement ils parlent le portugais mais ce n'est pas pour autant que c'est européen et qu'il est rattaché au Portugal. Dans certaines villes ils parlent même un certain Créole. Monsieur le Maire rappelle que le Cap-Vert est un pays indépendant.

Concernant le budget, nous sommes aux prémices de ce protocole de jumelage et par conséquent il y a eu 0 € qui a été mis pour pouvoir envoyer ou recevoir des jeunes car justement il faut que nous nous rencontrions encore quelques fois avant de pouvoir présenter un budget ; cela sera présenté en conseil municipal car ce seront des budgets conséquents et ce sera le conseil municipal qui décidera si des jeunes de l'équipe de basket-ball par exemple ou autre de Longueau pourront partir au Cap-Vert à Santa Cruz et inversement. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas fermé à quoi que ce soit sur ce jumelage.

Monsieur Sébastien COURBET demande de qui vient cette initiative de jumelage ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du bureau municipal. Monsieur le Maire a eu l'occasion de rencontrer le Président de l'association Capverdienne à Amiens. Les Capverdiens sont très nombreux sur Amiens, Il y avait aussi des Capverdiens sur la commune de Longueau mais ils n'habitent plus la commune. Monsieur le Maire a rencontré une première fois le Maire de Santa Cruz, puis une deuxième fois et une troisième fois. A l'évidence nous avons beaucoup de choses en commun et c'est pour cela qu'un jumelage entre les deux communes a été décidé.

Monsieur le Maire indique que depuis le temps que le conseil municipal est élu, il y a une attention particulière sur les dépenses et toutes les dépenses engagées et ce n'est pas pour rien. Monsieur le Maire indique qu'il n'ira pas dans un dérapage budgétaire pour envoyer des jeunes ou d'autres personnes au Cap-Vert. Il faut savoir que le billet d'avion coûte encore moins cher que pour aller en Hongrie, en Bulgarie ou en Pologne, rien que ça cela nous coûtera moins cher et ce n'est pas pour autant que l'on retire une prérogative au CJEVL ou que l'on amputera le budget du CJEVL à condition que les actions menées par le CJEVL sont en adéquation avec la politique de la ville de Longueau.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBÉRATION :

Considérant la sollicitation de la commune de Santa Cruz au Cap-Vert afin de conclure un partenariat avec la commune de Longueau lors de l'été 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 24/07/2023 et les informations de Monsieur le Maire en conseil municipal,

Considérant la visite au Cap-Vert de Monsieur le Maire et de Monsieur Gayino en février 2024,

Un protocole de jumelage entre Santa Cruz au Cap-Vert et la commune de Longueau est proposé pour ratification.

Monsieur le Maire explique que la convention de jumelage a été engagée le 20 février 2024 au Cap-Vert entre M. Carlos SILVA Maire de Santa Cruz et la commune de Longueau.

Celle-ci permettra de mettre en place une coopération dans les domaines du sport, de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de la mobilité internationale, et d'aider à la recherche de subventions dans les domaines de l'eau et l'assainissement.

La signature de ce jumelage est une étape importante pour les deux villes, démontrant l'engagement des autorités municipales à promouvoir des relations fortes et durables.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : De ratifier la convention de jumelage engagée le 20 février 2024 entre la commune de Santa Cruz au Cap Vert et la commune de Longueau.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à tout document concernant cette affaire.

Adopté 17 voix pour et 10 abstentions (Boucher Patrice, Disma Jean, Devaux Fabrice, Courbet Sébastien, Rohaut Céline, Porquet Sylvie, Marchand Nathalie, Dhaille Yannick, Darroux Marie-Christine, Marie Lionel).

5) Zones d'accélération de productions d'énergies renouvelables : bilan de la concertation

RAPPORT :

Par délibération en date du 16 février 2024 et dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le conseil municipal a délibéré et a approuvé les choix d'énergies renouvelables proposés par Monsieur Le Maire ainsi que les différents zonages de zones d'accélération.

Conformément aux propositions relatives à la concertation du publics émises dans la délibération du 16/02/2024, une concertation publique a été réalisée du 19 février au 19 mars 2024 par la distribution d'un avis à la population dans les boîtes aux lettres de la commune, par la mise à disposition de documents techniques et d'un registre à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Le bilan de cette concertation est le suivant :

- L'avis à la population a été distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres des administrés ;
- Quelques administrés ont pris contact avec la mairie pour recueillir quelques précisions : ces dernières ont été communiquées ;

- Le registre mis à disposition du public n'a fait l'objet que d'une seule observation en date du 19/02/2024 : observation favorable approuvant l'ensemble du contenu de la délibération en date du 16/02/2024.

(Nota bene : le bilan sera adressé par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal dès clôture).

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette concertation et à fixer les zones proposées lors de sa précédente séance.

DEBAT :

Madame Lysiane DANTIN indique qu'un quartier n'a pas reçu le flyer.

Monsieur le Maire indique que la population a eu l'information et une seule personne a déposé une remarque sur le registre.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBÉRATION :

Par délibération en date du 16 février 2024 et dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le conseil municipal a délibéré et a approuvé les choix d'énergies renouvelables proposés par Monsieur Le Maire ainsi que les différents zonages de zones d'accélération.

Conformément aux propositions relatives à la concertation du publics émises dans la délibération du 16/02/2024, une concertation publique a été réalisée du 19 février au 19 mars 2024 par la distribution d'un avis à la population dans les boîtes aux lettres de la commune, par la mise à disposition de documents techniques et d'un registre à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Le bilan de cette concertation est le suivant :

- L'avis à la population a été distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres des administrés ;
- Quelques administrés ont pris contact avec la mairie pour recueillir quelques précisions : ces dernières ont été communiquées ;
- Le registre mis à disposition du public n'a fait l'objet que d'une seule observation en date du 19/02/2024 : observation favorable approuvant l'ensemble du contenu de la délibération en date du 16/02/2024.

VU le code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de cette concertation.

Article 2 : de fixer les zones proposées lors de sa précédente séance pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les zones UE, UF, UG et UGh du PLU, à savoir :

- UE : Zone urbaine à vocation économique (ZAC Jules Verne)
- UF : Zone urbaine à vocation économique, en lien avec l'activité ferroviaire
- UG : Zone urbaine à vocation industrielle, logistique et d'entrepôts
- UGh : Zone urbaine à vocation industrielle, logistique et d'entrepôts qui correspond au plateau bas de la zone.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à tout document.

Adopté par 26 voix pour et 01 abstention (Fabrice DEVAUX)

6) Zone de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS)

RAPPORT :

Le 19 septembre 2022, le conseil municipal a délibéré en faveur de la création d'une zone de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS) sur une partie du territoire de la commune, en approuvant la carte du périmètre proposé par le conseil Départemental de la Somme.

La délibération faisait également référence à une liste de parcelles composant ce périmètre qui n'a pas été annexée à la demande initiale.

Il convient de délibérer à nouveau sur ce sujet pour entériner la liste des parcelles ci-jointe.

DEBAT :

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

DÉLIBÉRATION :

Le 19 septembre 2022, le conseil municipal a délibéré en faveur de la création d'une zone de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS) sur une partie du territoire de la commune, en approuvant la carte du périmètre proposé par le conseil Départemental de la Somme.

La délibération faisait également référence à une liste de parcelles composant ce périmètre qui n'a pas été annexée à la demande initiale.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : D'entériner la liste des parcelles ci-jointe pour la création d'une zone de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS) sur une partie du territoire de la commune.

Adopté à l'unanimité.

7) Rétrocession de parcelles à la société Foncière Vesta

RAPPORT :

Par délibération en date du 19 septembre 2022 et 03 octobre 2023, le conseil municipal de Longueau a validé le principe d'acquisition/ rétrocession à l'euro symbolique avec la société FONCIERE VESTA d'un ensemble de différentes parcelles constituées de voiries, trottoirs, espaces verts ...

Afin de pouvoir finaliser les actes de cession de ces ensembles fonciers et en vertu des dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, une évaluation préalable du service de France Domaine doit être obtenue.

Cette demande d'évaluation domaniale ayant été réalisée en date du 22/01/2024, et n'ayant pas pu être traitée dans le délai d'un mois (pour raison de charges de service trop importantes), l'avis de France Domaine est réputé donné.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour confirmer le principe d'acquisition/rétrocession avec la société FONCIERE VESTA et autoriser Monsieur Le Maire à défaut l'Adjoint délégué à intervenir à tout document pour la finalisation de ce dossier.

DEBAT :

Monsieur Fabrice DEVAUX demande quel est le secteur qui doit être rétrocédé ?

Monsieur le Maire précise que les parcelles ont été annexées au document.

Monsieur Fabrice DEVAUX demande s'il n'y pas de constructions de bâtiments etc. ?

Monsieur le Maire indique que c'est principalement de la voirie.

Monsieur Fabrice DEVAUX demande qui aura la charge des canalisations ?

Monsieur le Maire indique que c'est un échange de terrains avec la société Foncière Vesta tout simplement pour qu'ils puissent vendre leurs terrains avec les maisons car il y avait un problème : des bouts de parcelles appartenaient à la ville de Longueau. C'est simplement une rétrocession-acquisition.

Monsieur Fabrice DEVAUX demande si le fait de rétrocéder, impose à la commune de remettre en état les canalisations et les voiries car cela coûte de l'argent ?

Monsieur le Maire répond que les voiries ont été rétrocédées pour certaines, pour d'autres si l'on prend l'exemple pour l'ICF il y a eu une remise en état de la voirie avant rétrocession, deux entrées ont été refaites par ICF. Nous avons vérifié avant que la rétrocession-acquisition ne soit faite par la commune de Longueau.

Monsieur Roland ARNOLD indique qu'ils n'interviennent pas car que le sujet a été vu en commission et qu'ils ont eu tous les détails.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBÉRATION :

Par délibération en date du 19 septembre 2022 et 03 octobre 2023, le conseil municipal de Longueau a validé le principe d'acquisition/ rétrocession à l'euro symbolique avec la société FONCIERE VESTA d'un ensemble de différentes parcelles constituées de voiries, trottoirs, espaces verts ...

Afin de pouvoir finaliser les actes de cession de ces ensembles fonciers et en vertu des dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, une évaluation préalable du service de France Domaine doit être obtenue.

Cette demande d'évaluation domaniale ayant été réalisée en date du 22/01/2024, et n'ayant pas pu être traitée dans le délai d'un mois (pour raison de charges de service trop importantes), l'avis de France Domaine est réputé donné.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : De confirmer le principe d'acquisition/rétrocession avec la société FONCIERE VESTA.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à défaut l'Adjoint délégué à intervenir à tout document pour la finalisation de ce dossier.

Adopté 26 voix pour et 01 abstention (Fabrice Devaux).

8) Modification du tableau des effectifs

RAPPORT :

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

TEMPS COMPLET :

Création d'un poste de psychologue classe normale au 01 juillet 2024 afin d'assurer les fonctions de direction de crèche.

DEBAT :

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

DÉLIBÉRATION :

VU le tableau des effectifs 2024 fixé par délibération du 16 février 2024

Le Conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TEMPS COMPLET :

-Création d'un poste de psychologue de classe normale à compter du 01 juillet 2024
Adopté à l'unanimité.

9) Subventions aux associations

RAPPORT :

La commission « vie associative » s'est réunie le mardi 30 janvier 2024 pour examiner les demandes de subvention reçues.

En pièce jointe, vous trouverez un tableau récapitulatif des demandes, et des sommes attribuées par la commission « vie associative ».

Le conseil municipal doit émettre son avis, et autoriser le versement de la subvention à chaque association.

DEBAT :

Monsieur le Maire indique qu'il est heureux que la commune puisse remettre des subventions aux associations. Il précise que lors de la commission des associations, ils étaient nombreux et que la commission dispose d'une enveloppe de 45000 € qu'elle ne souhaite pas dépasser, et ne sera pas dépassée. Il a fallu faire des choix entre toutes les associations, néanmoins cela a été équitable et la commission a pu donner son avis sur toutes les associations.

Monsieur Roland ARNOLD indique qu'il n'a pas pu se libérer pour la commission « Subvention des associations » mais monsieur Patrick DEROGY oui.

Pour le conseil Municipal nous avons un tableau de synthèse. Nous avons les associations qui ont demandé une subvention, si elles en avaient obtenu en 2023 la subvention demandée, l'avis de la commission et une colonne « observations ».

Je ne reviens pas sur l'avis de la commission mais sur cette colonne « observations » qui est importante pour que le conseil municipal se prononce.

Dans cette rubrique nous avons le motif du refus ou d'acceptation. Cependant certaines sont vides au point qu'il est possible d'interpréter que c'est automatique.

Exemple « Les poilus de Picardie » on a : subvention accordée l'année dernière 1000€, demandée cette année 1000€ et accordée 1000€. Il y avait eu la crise de la COVID qui avait justifié les années précédentes, pour cette année je pense que c'est pour la manifestation qu'elle organise le 31 août à Longueau pour les 80 ans de la libération de Longueau. Il me semble que ça aurait dû paraître dans la colonne « observation ».

Je désire aussi intervenir sur l'AMCL qui demande 6050 € et obtenu 3000€ pour la location de l'Auditorium de mégacité pour leurs 120 ans le 16 novembre. Elle ne demande pas systématiquement tous les ans une subvention. Sans revenir sur le montant accepté par la commission, je désire mettre à l'honneur cette association. Elle s'investit pour avoir des recettes (loto, repas, prestations etc.). Mais surtout son implication pour la commune. Elle intervient au minimum, gratuitement 5 à 6 fois par ans pour les commémorations officielles et manifestations communales. Ce sont à chaque prestation 15 à 30 musiciens qui interviennent et au 31 août l'harmonie se déplace par ses propres moyens au charnier de Gentelles depuis que nous n'avons plus l'autocar. Je félicite le conseil d'administration pour sa gestion.

Comme Monsieur le Maire l'a précisé auparavant, nous ne souhaitons pas dépasser l'enveloppe budgétaire fixée à 45000 €. L'avenir musical des cheminots de Longueau ou l'école de musique sont en tout cas comme le football, le basket, la danse comme toutes les associations aujourd'hui qui se démènent pour pouvoir récupérer des fonds lors de repas, de lotos, ou encore le football par exemple le 1^{er} mai prochain avec la réderie. Toutes et tous se démènent pour essayer de trouver des fonds supplémentaires pour pouvoir vivre correctement. Il a fallu faire des choix et il est clair que malheureusement l'AMCL aurait aimé avoir les 6000 € mais la commission a décidé autrement car nous ne voulions pas dépassé l'enveloppe budgétaire des 45000 € et vous pouvez constater que des associations comme le football, le volley ont obtenu moins que ce qu'ils espéraient.

Concernant le fait qu'il n'y ait pas d'observations dans la colonne pour certaines cases : c'est tout simplement que la ville est partenaire de ces associations sportives et culturelles comme le judo club, l'AMCL, comme nous sommes partenaires aussi pour le tennis (aide pour l'achat de trophées pour le tournoi de la ville). Effectivement nous ne l'avons pas notifié et nous aurions pu le faire mais c'est précisé lors de ce conseil.

Concernant le Secours Populaire depuis 2021 c'est passé à 1700 € car ils n'ont pas pu faire leurs actions de vente à la salle Daniel Fery néanmoins nous avons décidé en commission de laisser cette aide à 1700 €. L'action menée par cette association méritait qu'on laisse cette enveloppe budgétaire.

Nous avons voulu jouer la transparence.

Monsieur Roland ARNOLD précise qu'il n'a rien contre les sommes et qu'il est entièrement d'accord avec les montants mais dans la colonne « observations » il faudrait cela soit plus complet afin que les membres absents lors de la commission puissent avoir le plus d'informations. Concernant l'AMCL la volonté était de les mettre à l'honneur.

Monsieur le Maire précise qu'il expliquera au président de l'AMCL le montant qui sera versé et Monsieur Roland ARNOLD indique qu'il pense qu'il est satisfait de cette somme.

Madame Sylvie PORQUET demande si l'association « entrain toujours » est sur Longueau car cela ne lui parle pas ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'association de la maison de retraite de Longueau qui a sollicité la commune pour leur marché de Noël.

Monsieur Patrice BOUCHER demande quelles sont les associations culturelles dans cette liste et demande si les poilus de Picardie, le CJEVL, la danse, ARPDO et rotonde 80 en font partie ? Monsieur le Maire répond que c'est culturel, mais que la danse se situe aussi dans le domaine sportif.

Monsieur Patrice Boucher indique que l'association ARPDO Rotonde 80 organisait des choses il y a quelques années mais qu'avec le COVID cela a basculé et qu'elle n'a pas de subvention mais qu'elle a un projet d'achat de grilles et demande ce que sont ces grilles ?

Monsieur le Maire répond que ce sont des grilles caddies pour accrocher des choses dessus, et la commission a estimé que ce n'était pas à la ville de Longueau d'acheter ces grilles.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas que les associations sportives qui ont des subventions. Il y a aussi des associations culturelles. Monsieur le Maire félicite la commission pour l'octroi de subventions aux associations qui se démènent pour la ville de Longueau et surtout pour les habitants jeunes et moins jeunes de notre commune.

Monsieur Thierry MARTEL indique que concernant les votes certains conseillers font partie de certaines associations et estime qu'ils ne devraient pas voter pour la leur.

Monsieur Patrick DEROGY précise que lors de la commission les conseillers qui faisaient parti d'une association se sont abstenus concernant les subventions.

De ce fait il est décidé de voter sur l'ensemble du montant global du tableau.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBÉRATION :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des membres de la commission « vie associative » réunie le 30 janvier 2024,

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : d'attribuer les subventions suivantes, aux associations de Longueau représentées par leurs présidents :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ESCLAM BASKET BALL	3 000.00€
ESCL FOOT BALL	5 000.00€
ESCLAM GYMNASTIQUE	1 500.00€
JUDO CLUB DE LONGUEAU	850.00€
ESCL PETANQUE	800.00€
ESCL TENNIS	1 700.00€
LAM VOLLEY BALL	6 000.00€
LES POILUS DE PICARDIE	1 000.00€
CLUB DE DANSE DE LONGUEAU	2 000.00€
COMITE DE LONGUEAU DU SECOURS POPULAIRE	1 700.00€
COMITE DE JUMELAGE EUROPEEN DE LA VILLE DE LONGUEAU	17 050.00€
ENTRAIN TOUJOURS	500.00
PECHEURS CHEMINOTS DE LA REGION D'AMIENS	300.00
AVENIR MUSICAL DES CHEMINOTS DE LONGUEAU	3 000.00€
ECOLE DE MUSIQUE DE L'AVENIR MUSICAL DES CHEMINOTS DE LONGUEAU	600.00€

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement des subventions et à intervenir à tout document.

Adopté à l'unanimité.

10) Subvention à l'association des étudiant(e)s sage-femmes d'Amiens (AESFA)

RAPPORT :

En avril 2022, le conseil municipal a attribué une subvention de 500€ à l'association des étudiant.e.s sages femmes d'Amiens pour un projet « promotion de la santé sexuelle dans les établissements scolaires d'Adétikopé au Togo ».

L'association a renouvelé sa demande pour l'année 2024.

Le bureau municipal propose de voter une subvention de 500.00€ pour soutenir l'AESFA dans sa démarche.

Le conseil municipal doit émettre son avis et autoriser le versement de la subvention à l'AESFA.

DEBAT :

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

DÉLIBÉRATION :

En avril 2022, le conseil municipal a attribué une subvention de 500€ à l'association des étudiant.e.s sages femmes d'Amiens pour un projet « promotion de la santé sexuelle dans les établissements scolaires d'Adétikopé au Togo ».

L'association a renouvelé sa demande pour l'année 2024.

Le bureau municipal propose de voter une subvention de 500.00€ pour soutenir l'AESFA dans sa démarche.

VU le code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : Une subvention de 500.00€ est attribuée à l'association des étudiant(es) sages femmes d'Amiens pour soutenir le projet de « promotion de la santé sexuelle dans les établissements scolaires d'Adétikopé au Togo ».

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement de la subvention et à intervenir à tout document.

Adopté à l'unanimité.

11) Débat d'orientation budgétaire (DOB)

RAPPORT :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est obligatoirement précédé dans les deux mois d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Instauré par la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et modifié par la Loi n°2015-771 dite « Loi NOTRE » du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire est la première étape publique du cycle budgétaire.

Le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire qui est présenté au Conseil municipal.

Le rapport intègre :

- Les orientations budgétaires de la collectivité,

- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire informe donc les membres du Conseil du contexte économique, de ses répercussions sur la ville de Longueau en matière de projections de recettes et de dépenses, et des équilibres qui en résultent.

Dans ce cadre, les données chiffrées représentent des ordres de grandeur et ne préjugent en rien des décisions qui seront prises par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2024.

Les données du présent rapport sont sous réserve du Compte Administratif 2023.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

DEBAT :

Monsieur Roland ARNOLD remercie Monsieur le Maire pour ce document complet qui est très bien fait.

Il a quelques interrogations mais certaines ont été supprimées au fur et à mesure de la présentation :

1. Programme 83 « presbytère » est ce que le solde positif de 45788€ correspond à la finition de l'impasse ? Monsieur le Maire répond que oui cela correspond.
2. Programme 9004 aménagement de chaussée voirie 2023. 100 000€ au Budget et sauf erreur de ma part 53 610€ de « réalisé ». Pouvez-vous expliquer cet objectif non atteint ? Dans les dernières mandatures, nous avons eu énormément de retard sur ce point. 100 000€ nous semble un minimum. Nous demandons une réalisation au plus proche du budget et si on constate qu'il reste de l'argent en fin d'année, nous demandons pour en profiter de mettre aux normes des passages piétons. Pour nous en priorité ceux qui ont une grosse bordure de trottoir et autour des écoles, commerces.

Monsieur le Maire répond qu'au « réalisé » 2023 : 53 610,84€+20 271,36 € = 73 882,20 € sur 2023 + un reste à réaliser de 24 401,16 €. Concernant la mise aux normes des passages piétons, le sujet a été discuté en commission urbanisme et voirie et cela fait partie d'un des objectifs de 2024.

3. Programme 91 « city Park ». On constate le versement d'une subvention des HDF (Hauts de France) qui n'était pas prévue au budget. Je pense que ce ne doit pas être possible un total de subvention de 80%. Est-ce que j'ai loupé quelque chose ?
Monsieur le Maire répond qu'un total de subvention de 80 %, c'est la limite maximale du taux de subvention.
Sur l'opération concernée, en effet nous n'avons pas toutes les notifications donc nous avons été prudents et n'avons pas inscrit l'aide demandée à la région, finalement attribuée.
4. Programme 98 cuisine centrale : on est bien en attente des subventions DETR et DSIL ?
Monsieur le Maire répond que nous avons eu un refus de la DSIL et DETR sur l'opération, notamment car l'État a priorisé l'opération de rénovation de l'hôtel de ville.
5. Page 33 « opération presbytère » solde positif 259141€.
Cela compense le prix d'achat exorbitant de ces locaux il y a une douzaine d'années.

Monsieur le Maire répond que cela ne compense même pas car le prix qui a été payé il y quelques années était supérieur à la recette que nous avons aujourd'hui. Néanmoins nous avons limité le ratio entre la vente et le bénéfice réalisé grâce à ces nouvelles ventes. Monsieur Roland ARNOLD indique que c'est très bien.

6. Opération « ICF » Quelques terrains vendus et payés pour 839851€.

Où va-t-on retrouver cette somme ?

Va-t-elle être reprise sur le budget 2024 ou sur un compte d'attente pour rembourser le crédit d'1 million d'Euros en fin d'année ?

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour nous n'avons pu intégrer que les trois terrains de l'impasse Magnier tout simplement parce qu'il y a encore quelques travaux à effectuer en termes d'électricité en espérant que cela soit très rapide. Concernant l'eau et l'assainissement, les services ont été très rapides et il remercie Monsieur Éric MAQUET. Monsieur le Maire précise que les opérations comptables de ventes de terrains sont gérées par le Trésor Public, ils sont intégrés en écritures comptables au fur et à mesure sur le budget. La majorité des terrains vendus en 2023 seront intégrés en 2024.

7. Page 23 « Transport » : Comme indiqué la commune augmente le recours en transport en raison de la fin de la régie de bus.

En contrepartie on ne paie plus la régie de bus et le solde des comptes devrait retourner en 2024 sur les comptes de la commune.

Ce n'est pas le débat aujourd'hui mais il faudrait comparer ce que coûtait la régie avec les dépenses de location de bus de temps en temps.

Monsieur le Maire répond que la comparaison est très rapide : entretien du bus, essence, assurance, coût du personnel, le bus revenait à plus de 100 000 €/an avec les salaires. Désormais le coût des transports toutes structures confondues est de moins de 25 000 €.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBÉRATION

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est obligatoirement précédé dans les 10 semaines d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Instauré par la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et modifié par la Loi n°2015-771 dite « Loi NOTRE » du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire est la première étape publique du cycle budgétaire.

Le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire qui est présenté au Conseil municipal.

Le rapport intègre :

- Les orientations budgétaires de la collectivité,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire informe donc les membres du Conseil du contexte économique, de ses répercussions sur la ville de Longueau en termes de projection de recettes et de dépenses, et des équilibres qui en résultent.

Dans ce cadre, les données chiffrées représentent des ordres de grandeur et ne préjugent en rien des décisions qui seront prises par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2024.

Les données du présent rapport sont sous réserve du Compte Administratif 2023.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (26 pour, une abstention), PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

12) Questions diverses :

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de questions diverses.

Fin de séance 20h37.

Le Secrétaire de séance,


Jean-Claude DELOHEN

Le Maire,


Pascal OURDOUILLÉ

